

Téléconsultations médicales

Fiche mémo - Les bonnes pratiques

La téléconsultation : pour quels patients ?

Médecine générale : téléconsultation réservée aux patients de plus de 3 ans **ayant déjà été vus en présentiel, au moins une fois au cours des 12 derniers mois** OU aux patients non connus adressés par le 15 si aucun rdv n'a pu être proposé en cabinet.

Médecine spécialisée : la téléconsultation peut être proposée à tout patient, connu ou non, s'il est **adressé par son médecin traitant**.



La téléconsultation est réservée aux patients **dont l'état de santé et les capacités permettent ce type de consultation**.

Il vous appartient de juger, au préalable, si la téléconsultation est pertinente et possible, d'en informer le patient et de **s'assurer qu'il maîtrise les outils nécessaires à la téléconsultation**.

La téléconsultation dans de bonnes conditions

Respect de la qualité de soins

Afin de préserver la qualité de la prise en charge de vos patients, veillez à alterner consultation physique et téléconsultation. **Attention, la réglementation en vigueur plafonne à 20% le volume annuel de téléconsultations.**

Prescriptions : presque comme une consultation classique

Tout traitement, prestation et acte peut être prescrit de la même manière qu'en consultation classique.

Seule différence : **pas plus de 3 jours pour l'arrêt de travail prescrit ou renouvelé en téléconsultation**, sauf si celui-ci est prescrit par le médecin traitant ou son remplaçant !

Une télémédecine de proximité

La téléconsultation ne fera l'objet d'une **prise en charge par la CPAM que si le patient réside à proximité du médecin téléconsultant**, qu'il s'agisse d'une consultation prévue ou dirigée dans le cadre d'un SNP.

Quelques règles de netiquette

Assurez-vous que votre matériel et votre environnement vous permettent d'**être vu et entendu distinctement**.



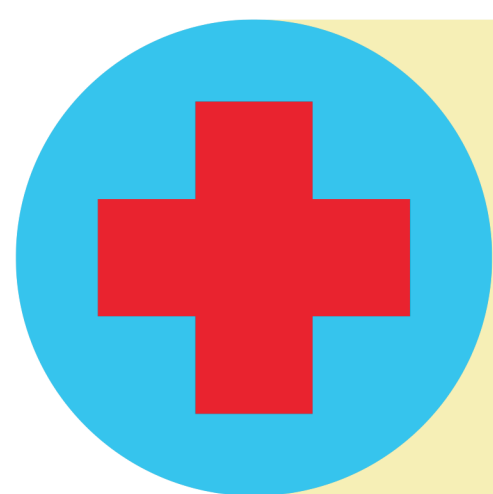
Veillez à la **confidentialité de l'échange** et à minimiser tout risque d'interruption.



S'authentifier et **identifier le patient ainsi que le lieu où il se trouve** afin de pouvoir anticiper toute urgence médicale.



Transmettre sur **"Mon Espace Santé"** le compte rendu de la téléconsultation ainsi que les actes et prescriptions éventuelles.



Pensez à la e-prescription ! Si celle-ci deviendra obligatoire au 31-12-2024, pas besoin d'attendre jusque-là : n'hésitez pas à la générer depuis votre logiciel métier ou votre outil de téléconsultation. Vous pourrez ensuite la transmettre au patient via son Espace Santé ou via la messagerie sécurisée de l'Espace Santé.